

*Langues officielles—Loi**[Traduction]*

2. The purpose of this Act is to extend the present laws of Canada relating to official languages . . .

Tel est en anglais le libellé initial du projet de loi que le gouvernement a présenté en juin 1987. Il dit

[Français]

en français clairement que le but c'est de renforcer et

[Traduction]

Certains n'aiment pas le mot «extend» en anglais, et je crois comprendre que le mot «renforcer» en français suscite une certaine confusion car on l'a même traduit par «reinforce» à mon bureau. Je ne pense pas que «reinforce» soit approprié. Mon collègue, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), proposera un amendement visant à rétablir le terme «extend» qui, crois-je savoir, est le terme juste en anglais. Comme je ne suis pas un spécialiste à cet égard, je ne dirai rien de plus.

[Français]

Monsieur le Président, la tendance actuelle de la jurisprudence canadienne va justement dans le sens de la méthode téléologique que je mentionnais tantôt. C'est pourquoi l'objet du projet de loi C-72 est important dans la version initiale et dans l'amendement proposé par le député d'Ottawa—Vanier, moi-même. Nous voulons, je veux, et mes collègues du parti libéral, incluant le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), voulons assurer que la Loi sur les langues officielles sera interprétée par les tribunaux de façon large, et je le répète, de façon libérale. D'où la nécessité d'y affirmer que la présente loi vise à renforcer la législation sur les langues officielles.

Par exemple, si quelqu'un fait une plainte suite à un droit conféré par le projet de loi C-72, l'institution fédérale concernée pourrait invoquer en défense que la situation dont se plaint la personne, c'est la pratique institutionnelle habituelle. On a toujours fonctionné comme cela. Qu'est-ce que vous voulez? C'est de même que cela se passe. Avec l'objet de la loi qui vise à renforcer la législation, le plaignant pourra, d'après moi, argumenter justement qu'il faut créer de nouveaux aménagements et non pas se contenter seulement de ceux qui existent.

Avec le mot «renforcer» dans l'objet de la Loi, ce sera clair que ce n'est pas le *statu quo*, mais c'est plutôt un pas, un pas important, un pas majeur en avant. Avec le projet de loi C-72 dans sa version initiale à l'article 2, avec l'amendement que je propose, il y a un saut qualitatif, une obligation d'en faire plus, et c'est ce que nous cherchons, madame la Présidente.

L'amendement libéral, comme je l'ai dit tantôt, c'est tout simplement reprendre le libellé du gouvernement. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement qui a été trompé par ses députés d'arrière-ban qui lui avaient dit: Si vous nous concédez quelques amendements, nous voterons, nous appuierons, nous ferons en sorte de peut-être voter pour le projet de loi . . . Ils ne l'ont pas fait, madame la Présidente, et le gouvernement s'est fait avoir dans cette affaire. Et je dis au gouvernement: Puisque c'est comme cela, puisque votre groupe parlementaire rébarbatif ne veut pas jouer le jeu, rétablissons le texte, le libellé original de la loi, et nous verrons à voter là-dessus.

• (1610)

[Traduction]

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Si je comprends bien, madame la Présidente, c'est mon amendement qui est actuellement à l'étude.

Je voudrais expliquer pourquoi on a présenté un si grand nombre d'amendements. Étant donné qu'on avait refusé à de très nombreuses personnes l'occasion de témoigner comme elles le souhaitaient devant le comité, alors qu'il s'agissait de témoins très importants qui seraient intervenus à titre personnel ou comme porte-parole d'organismes fort importants, de sociétés de droit et ainsi de suite, nous n'avons pas appuyé le comité dans sa décision de ne pas se déplacer.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a suscité de vives inquiétudes d'un bout à l'autre du pays. Veuillez croire, madame la Présidente, que très peu de Canadiens sont en faveur de cette mesure, en particulier dans l'Ouest. Il aurait fallu consacrer plus de temps aux témoignages. On a eu grand tort de refuser à toutes ces personnes responsables la chance de s'exprimer. Voilà essentiellement pourquoi nous avons présenté divers amendements.

Je tiens en outre à faire état d'une idée que préconisent depuis longtemps plusieurs députés, selon laquelle personne à la Chambre ne devrait remettre en question un projet de loi d'ordre linguistique. Aucun député ne devrait poser de questions ou faire des observations. Il nous serait interdit d'y proposer un amendement, au risque d'être dénigrés. Peu m'importe qu'on me dénigre, moi, mais je refuse qu'on dénigre aussi mes électeurs et tous les Canadiens qui s'interrogent sur le projet de loi C-72. Je trouve absolument offensantes et intolérables les réflexions qu'on entend lancer ici tous les jours par nombre de députés contre les Canadiens qui ont l'audace de poser une question au sujet des langues officielles ou de n'importe quel projet de loi linguistique. Je n'hésiterai pas à parler au nom de ces Canadiens chaque fois qu'il le faudra. Personne ne me fera taire par des insultes. Je vais m'efforcer d'être toujours aussi constructif que je le pourrai.

Pour ce qui concerne l'amendement—la motion n° 2—l'article deviendrait:

La présente loi a pour objet:

a) d'assurer, dans tous les cas où il est raisonnable de le faire dans les circonstances, le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et d'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales.

Cet amendement éviterait d'insister, en les classant à part, sur certaines institutions, par exemple les débats et travaux du Parlement. Il ferait en sorte également que l'égalité absolue d'emploi des deux langues ne serait assurée que dans les cas où il est raisonnable de le faire. L'amendement cherche à éviter une masse de travaux superflus qu'il faudrait faire effectuer pour appliquer à la lettre le projet de loi.